

Conseil Ecole-Collège

Loi d'orientation pour la refondation de l'Ecole de la République (2013)

Missions

- Instance privilégiée d'une **réflexion** et de **concertation pédagogique** fondée sur une analyse des besoins éducatifs locaux, au regard des objectifs nationaux.
- **Assurer la continuité pédagogique** : assurer davantage de **progressivité** dans les apprentissages entre les deux degrés.
- Faciliter la réussite de tous, **anticiper et prévenir les obstacles** que peuvent rencontrer les élèves dans leurs apprentissages
- Proposer des **actions de coopération**, des enseignements et des projets pédagogiques communs, visant à l'acquisition du SC

Composition

- Présidé conjointement par le **principal du collège** (ou son adjoint) et par l'**IEN** chargé de la circonscription du 1^{er} degré, ils s'assurent d'une composition équilibrée entre le 1^{er} et le 2nd degré. Volonté de parité pour stimuler les échanges inter-degrés.

Fonctionnement

- Le conseil Ecole-Collège peut se réunir autant de fois qu'il le juge nécessaire
- Il met en commun les réflexions et compétences des équipes afin de dessiner des politiques pédagogiques et éducatives communes sur un territoire donné
- **Diagnostic partagé** pour proposer des actions de nature pédagogique (programme soumis au CA) ; favoriser l'acquisition de **méthodes de travail**, identifier les **obstacles** aux apprentissages et les besoins des élèves
- **Concertation sur la question de l'accompagnement pédagogique** afin de personnaliser les parcours, apporter à chaque élève une réponse pédagogique adaptée à ses besoins
- **Des projets communs** peuvent être mis en place (scientifiques, d'écriture, de lecture...)
- **Principe de l'Ecole inclusive** : attention particulière portée aux élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers (SEGPA, ULIS).
- **Lieu d'échanges** autour des PPRE et PPS des élèves : s'assurer que les aménagements dans le 1^{er} degré aient une continuité à l'entrée au collège.
- **Lieu d'élaboration de bilans** pour favoriser la progressivité des apprentissages (analyse du livret scolaire, des bulletins et du livret personnel de compétences pour faciliter la connaissance du niveau de maîtrise des élèves)
- Il évalue les besoins et définit un **programme de travail**
- Bilan annuel qui permet d'ajuster les actions envisagées
- Des **temps d'observation** ou de **co-observation** d'élèves au travail pendant une journée ou une demi-journée dans les écoles ou collèges permettent de mieux apprécier les modalités d'apprentissage proposées et ainsi, connaître et **réduire les écarts entre le 1^{er} et le 2nd degré**. La **co-intervention** ou les échanges de service favorisent **l'échange de pratiques**, le croisement d'expériences et de regards.

Conseil Ecole-Collège et Education Prioritaire

- **Comité de pilotage** : se réunit deux fois par an et rassemble l'EN et ses partenaires. Instance d'impulsion et de suivi de la politique éducative globale du projet de réseau. Il définit les priorités à donner au travail partenarial et de faire un point d'avancement des actions menées.
- **Conseil Ecole-Collège**, organise le travail sur les continuités pédagogiques, les apprentissages et la prise en charge des élèves en lien étroit avec les orientations du référentiel de l'Education Prioritaire. Il permet d'organiser et de suivre la mise en œuvre des priorités pédagogiques du réseau, la prévention du DS, la travail en équipe, les besoins en formation, les modalités d'accompagnement.